COMMISSION DES COMPÉTITIONS

PROCES VERBAL N° 13 DU 19/12/2023
MANDATURE 2020-2024 - SAISON 2023 / 2024

SOUS LA PRESIDENCE de : M, PRIEUR Aurélien
PRESENTS : MM. ANDRÉ Jean-Paul, BECARD Michel, JARRY Gérard, HASS Jean-Philippe et VEBER Patrick.
ASSISTE : M. RAYBAUDI Eric (Président du Pôle Jeunes).
EXCUSE : M. GUINOT Samuel.

Aurélien PRIEUR, Président de la séance ouvre les débats à 18h30.

La commission tient à rappeler qu'elle est formée de bénévoles affiliés pour la majorité à des clubs. Pour des raisons d'équité, les membres affiliés à un club ne participent pas aux décisions de la commission lorsque leur club d'appartenance est visé par une décision.

En préambule de cette réunion, la Commission des Compétitions présente ses plus sincères condoléances à M Samuel GUINOT touché par la douleur de la perte d'un être cher.

I/ APPROBATION PROCES-VERBAL

Les Procès-Verbaux N° 12, 12 Bis du 28 novembre 2023 et 11 bis du 14 novembre 2023 sont approuvés.

II / JOURNEE du 02 et 03 DECEMBRE 2023

1/ CHAMPIONNAT U18 D1 Poule Unique

1.1) **26319448 – RCSC c/ AS CHARTREUX**
Suite au mail du RCSC en date du 11 décembre 2023 à 11h25, provenant de la boite mail officielle du club, informant la Commission des Compétitions que « le match n'aurait pas été à son terme suite à une bagarre ayant eu lieu à la 64ème minute, contraignant l'arbitre bénévole de la rencontre à arrêter la rencontre sur le score de 1-1 ».

La commission,
- Demande à l'arbitre de la rencontre de bien vouloir produire un rapport sur ce match (demande faite le 11 décembre 2023 à 16h29)
- prend connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre ne faisant part d'aucun incident, et que le match est bien allé au terme de sa durée réglementaire
- prend connaissance de la Feuille de Match signée par le responsable de l'équipe du RCSC sans aucune observation.

Décide de classer le dossier,
conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F. qui stipule que *« pour l'appréciation des faits, notamment ceux se rapportant à la discipline, les déclarations d'un arbitre, du délégué ou de toute personne assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire ».*

2/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 poule A

2.1) **26546024 – ROSIERES OM c/ DROUPT ST BASLE**
Absence d'observation d'après-match

La commission,
- Constate l'absence d'observation d'après match

Décide de :
- Sanctionner l'arbitre de la rencontre d'une amende de 10,00€ (tarifs applicables du District Aube Football)

La commission,
- Prend connaissance du mail de Mr JOBE Brice, Président de DROUPT ST BASLE

Décide de :
- Transmettre le mail à la CDA.
- **Rappeler qu'en cas de désaccord avec l'arbitrage, les clubs ont la possibilité de déposer des réserves techniques et qu'en l'absence de dépôt de celles-ci, aucune décision ne peut intervenir.**
En tout état de cause, la commission des compétitions n'a pas vocation à juger l'arbitrage.

3/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 poule B

3.1) **26547782 – BAR SUR AUBE FC c/ CRENEY**
Non transmission de FMI

La commission,
- Constate-la non-transmission de la feuille de match de plus de 8 Jours

Décide de :
- Sanctionner le club de BAR SUR AUBE FC d'une amende de 20,00€ (tarifs applicables du District Aube Football)

4/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIOR à 8 FEMININ poule B

4.1) **27617935 – MARIGNY-ST MARTIN c/ BAR SUR AUBE FC**
Match Non joué

La commission,
- Prend connaissance des différents éléments mis à sa disposition par le club de MARIGNY-ST MARTIN

Décide de :
- De reporter le match à une date ultérieure
- Présente ses vœux de prompt rétablissement aux joueuses de MARIGNY-ST MARTIN

III / JOURNEE du 08 et 09 DECEMBRE 2023

1/ CHAMPIONNAT D3 Poule B

1.1) **26537336 – AS CHARTREUX 3 c/ ENT.S. DES MUNICIPAUX 2**
PARTICIPATION D'UN JOUEUR U17 (sans cachet de surclassement) à un match Senior

La commission, fait usage de son droit d'évocation en application de l'article 187 des RG de la FFF
- Constate l'inscription de Mr KANDE Vakou (9604395952) joueur licencié U17 à l'AS CHARTREUX

Décide,
- De donner match perdu par pénalité au club de l'AS CHARTREUX 3 et enregistre le résultat suivant : ENT MUNICIPAUX 2: 5 buts (3 pts) / AS CHARTREUX 3: 0 but (-1 pt)

IV / JOURNEE du 16 et 17 DECEMBRE 2023

1/ CHAMPIONNAT D3 POULE A

1.1) **26496328 – FC MORGENDOIS 2 c/ TORVILIERS AC 2**
Réserves d'Avant Match déposées par Mr AMOUR Andy, Capitaine de l'équipe de FC MORGENDOIS 2, portant sur la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe du TORVILLIERS AC au motif que : sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserves non confirmées.

La commission, fait usage de son droit d'évocation en application de l'article 187 des RG de la FFF

- Constate l'inscription de Mrs DEBERT Guillaume (9604701991), KHOLER Xavier (2546374751), FOURNIER Gaetan (2007121660), ENFERT Thomas (2544051796), LAKDHAR Sami (2543270198) et DEBLOCK Baptiste (2543283150) ayant participé au match NOGENT PORT 1 c/ TORVILLIERS AC 1 le 03/12/2023.

Décide,

- De donner match perdu par pénalité au club de TORVILLIERS AC et enregistre le résultat suivant : FC MORGENDOIS 2: 5 buts (3 pts) / TORVILLIERS AC 2: 0 but (-1 pt)

2/ CHAMPIONNAT D3 POULE B

2.1) **26520964 – AGT-ASLO c/ ESSOYES 2**
Réserves d'Avant Match déposées par Mr PAUVRE Alexandre, Capitaine de l'équipe de AGT-ASLO, portant sur la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de ESSOYES 2, au motif que : sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserves confirmées par mail le 18 décembre à 13h50, envoyées via la boite officielle du club.

La commission,

- Dit les réserves d'avant match recevables
- Porte au débit de l'AGT 40,00€ au motif des réserves d'avant match.
- Constate l'inscription de Mrs DE SOUSA Julien (2057113955), VUILLE Thomas,(2544497673), FERREIRA Michael (2020770551), ROUGE Jordan (2546284349) et DE SOUSA Mathieu (2544292704) ayant participé au match RCSC 2 c/ ESSOYES 1 le 26/11/2023.

Décide,

- De donner match perdu par pénalité au club de ESSOYES 2 et enregistre le résultat suivant : AGT-ASLO : 4 buts (3 pts) / ESSOYES 2: 0 but (-1 pt)
- Porte au débit du compte de ESSOYES la somme de 40,00€ pour créditer le compte de l'AGT-ASLO à fin de remboursement.

Réserves d'Avant Match déposées par ESSOYES 2, sans pour autant les signer, sur l'état du terrain au motif que : « Mauvais état du terrain, absence de point de penalties et morceaux de terrain synthétique qui se décrochent aux abords des buts. »
Le club d'ESSOYES, par l'intermédiaire de Mr ARLANDIS Jeremy, Président du ESSOYES FC, nous fait parvenir des photos dudit terrain.

La commission,

- Constate que l'arbitre officiel désigné sur la rencontre a fait jouer le match, constatant donc que celui-ci était conforme aux lois du jeu.

Décide,

- De transmettre le dossier à la commission des terrains
- Remercie la Ville de TROYES pour la mise à disposition des infrastructures permettant à notre sport de pouvoir se pratiquer même lorsque les conditions climatiques ne sont pas favorables

2.2) **26520964 – ENT V-F-C c/ FC NORD EST AUBOIS 2**
Réserves d'Avant Match déposées par Mr BOUTONNET Thibault, Capitaine de l'équipe de l'ENT V-F-C, portant sur la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de FC NORD EST AUBOIS 2, au motif que : sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserves non confirmées.

La commission, fait usage de son droit d'évocation en application de l'article 187 des RG de la FFF

- Constate l'inscription de Mrs BRANCHE Antoine (2546431367), DELOL Johan (2097114664), VASSE Davy (2020770279) et DAHHAK Maxime (2027126667) ayant participé au match FC NORD EST AUBOIS 1 c/ NOGENT PORT 1 le 26/11/2023.

Décide,

- De donner match perdu par pénalité au club de FC NORD EST AUBOIS 2 et enregistre le résultat suivant : ENT V-FC: 3 buts (3 pts) / FC NORD EST AUBOIS 2: 0 but (-1 pt)

3/ COUPE ELITE 1er Tour

3.1) **27490363 – ST JULIEN JS 2 c/ MARIGNY-SAINT MARTIN**
Inversion du match
Le vendredi 15 décembre 2023, le directeur administratif du District Aube Football, a procédé à l'inversion de la rencontre, suite à la fermeture du terrain de la commune de MARIGNY LE CHATEL, comme le prévoit le règlement des coupes séniors du District Aube Football (Art 5 du règlement Coupes & Challenges départementaux seniors à 11: *"Si un club recevant possède plusieurs terrains, le match doit se disputer sur le terrain principal. Dans le cas où le terrain du visité ne serait pas opérationnel, la rencontre se jouerait sur le terrain de l'équipe adverse à moins que le club visité ne propose un terrain d'emprunt classé ou reconnu.")*

Suite à la parution de cette information, Mr le Directeur Administratif du District Aube Football a été destinataire d'un appel du Président de MARIGNY-ST MARTIN, lui faisant part de son mécontentement suite à cette inversion.

La commission,

- Rappelle le président de MARIGNY-ST MARTIN quant à la bienséance qu'il doit envers les salariés du District Aube Football
- Rappelle que les salariés ne font qu'exécuter les règlements tels qu'ils ont été votés par l'Assemblée Générale du district
- Rappelle qu'en cas de désaccord, les clubs doivent s'adresser à la commission des compétitions, représentée par son Président Mr PRIEUR Aurélien (aprieur@district-aube.fff.fr)

V /RETOUR DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

1/ CHAMPIONNAT U18 D1 Poule Unique

1.1) **26381074 – MORGENDOIS FC c/ ROSIERES OM**
La commission prend connaissance de la décision de la Commission de Discipline concernant l'arrêt du match à la 89ème minute.

Décide :

- D'enregistrer et d'homologuer le résultat suivant :
- Donner match perdu par pénalité au club de ROSIERES OM pour en attribuer le gain à MORGENDOIS FC et enregistre le score suivant : MORGENDOIS FC: 3 buts (3 pt) / ROSIERES OM: 0 but (-1 pt)

VI /HOMOLOGATION CLASSEMENT JEUNES

La commission prend connaissance des classements jeunes tels que fournit par le Directeur Administratif du DISTRICT AUBE FOOTBALL, ainsi que par le Pôle Jeune (Championnat U13 D1)

La commission précise également qu'en application de l'Article 9 des Règlements des championnats Jeunes à 11 du District Aube de Football qui stipule que :
« les matchs de 1ère phase non joués au 24 décembre seront enregistrés comme PERDU (0 but / 0 pt) »
les rencontres n'ayant pas pu être jouées à la date de la réunion de la commission des compétitions en raison de la trêve hivernale et de la fermeture d'un grand nombre de terrains, sont réputées perdues par les 2 clubs sur le score de 0 but (0pt) c/ 0but (0pt).

Suite au mail du service Compétitions de la LGEF reprenant le nombre d'accessions en phase 2 Régionale, transmis le 18 décembre 2023, à savoir : 3 accédants pour les U18, 4 accédants pour les U16 et 4 accédants pour les U14.

Suite au mail du service Compétitions du District Haute Marne De Football demandant de lui transmettre les 5 accédants U13 pour la phase 2 INTERDISTRICTS

1/ CHAMPIONNAT U18 D1 Poule Unique

La commission valide l'accession en phase 2 régionale des clubs suivants :
- AS CHARTREUX 18
- ST MEZIERY FC 1
- FC MORGENDOIS 1

2/ CHAMPIONNAT U16 D1 Poule Unique

La commission valide l'accession en phase 2 régionale des clubs suivants :
- ACADEMY FC16
- BAR SUR AUBE FC 16
- ST MEZIERY FC 1
- ENT.S DES MUNICIPAUX 1

3/ CHAMPIONNAT U14 D1 Poule Unique

La commission valide l'accession en phase 2 régionale des clubs suivants :
- ENT.S DES MUNICIPAUX 1
- FC MORGENDOIS 1
- ST MEZIERY FC 1
- ACADEMY FC 14

4/ CHAMPIONNAT U13 D1 Poule Unique

La commission valide l'accession en phase 2 interdistrict des clubs suivants :
- FCMT
- ESTAC 13
- ENT.S DES MUNICIPAUX
- RCSC
- FC NOGENTAIS

Les classements des compétitions jeunes 1ère phase sont annexés au présent Procès-Verbal.

VII / AUDITION

La commission des compétitions reçoit en audition ce jour les représentants de :

ETOILE DE LUSIGNY et AS CHARTREUX dans le cadre du match de championnat U16 D2 Poule A du 04 Novembre 2023.
Cette audition fera l'objet d'un Procès-Verbal annexe à venir.

TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

L'Ordre du Jour étant épuisé, le Président de séance PRIEUR Aurélien lève la séance à 20H30.

Le tirage au sort des Coupes Jeunes sera effectué le mercredi 3 janvier 2024 à 10H00 au siège du District. Les matchs auront lieu le samedi 17 février 2024.

La prochaine réunion est fixée au 13 février 2024 à 18H30 ou sur convocation des membres.

La Commission souhaite de bonnes fêtes de fin d'années à l'ensemble des licenciés et leur famille.

Pour la Commission des Compétitions,

Le Président,
M. PRIEUR Aurélien

Le Secrétaire,
M. JARRY Gérard

Les décisions de la Commission des Compétitions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel compétente (District) dans un délai de 7 (SEPT) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (http://district-aube.fff.fr) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2)

ANNEXE CLASSEMENTS JEUNES 1ère PHASE

Classement U18 D1/P1

#	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	BP	BC	Diff
1	A.S. CHARTREUX	19	9	6	1	2	0	0	42	16	26
2	ST MEZIERY FC	19	9	6	1	2	0	0	35	16	19
3	MORGENDOIS	19	9	6	1	2	0	0	33	15	18
4	BAR-SUR-AUBE FC	16	9	5	1	3	0	0	37	18	19
5	AGT	16	9	5	1	3	0	0	20	15	5
6	VAUDOISE JS	12	9	4	0	5	0	0	19	22	-3
7	ROSIERES OM.	9	9	2	4	2	0	-1	28	19	9
8	BAR/ESSOYES/RICEYS	7	9	2	1	6	0	0	21	28	-7
9	RCSC U18	7	9	3	0	4	0	-2	13	19	-6
10	J. S. ST JULIEN	-2	9	0	0	7	1	-1	2	82	-80

Classement U18 D2/P1

#	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	BP	BC	Diff
1	ASOFA 18	17	10	5	2	3	0	0	39	16	23
2	NOGENTAIS FC	16	10	5	1	4	0	0	49	11	38
3	NORD EST AUBOIS	15	10	5	1	3	1	0	24	19	5
4	ETOILE CHAPELAINE	14	10	5	0	4	0	-1	21	22	-1
5	ESSOR S.C. DU MELDA	11	10	3	2	5	0	0	27	34	-7
6	STE SAVINE F	-2	10	0	0	8	2	0	4	62	-58

Classement U16 D1/P1

#	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	BP	BC	Diff
1	ACADEMY FC 16	27	9	9	0	0	0	0	96	4	92
2	BAR-SUR-AUBE FC 16	19	9	6	1	2	0	0	60	12	48
3	ST MEZIERY FC 1	18	9	6	0	3	0	0	39	20	19
4	ENT.S. DES MUNICIPAU 1	16	9	5	1	3	0	0	28	25	3
5	RCSC 2	12	9	4	0	5	0	0	25	18	7
6	MORGENDOIS 1	8	9	4	0	1	0	-4	11	10	1
7	ESNA 16	8	9	3	0	5	0	-1	17	29	-12
8	J. S. ST JULIEN 1	6	9	2	0	7	0	0	25	36	-11
9	F.C. NOGENTAIS 1	2	9	1	0	7	1	0	7	45	-38
10	ROMILLY CHAMP FC 1	0	9	1	0	5	3	0	10	119	-109

Classement U16 D2/P1 poule A

#	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	BP	BC	Diff
1	ACADEMY FC	21	9	7	0	2	0	0	40	3	37
2	ESSOR S.C. DU MELDA	19	9	6	1	2	0	0	45	6	39
3	A.S. CHARTREUX	16	9	5	1	3	0	0	21	12	9
4	VAUDOISE JS	16	9	5	1	3	0	0	23	23	0
5	BAR/ESSOYES/RICEYS	12	9	4	0	5	0	0	31	23	8
6	ROSIERES OM.	7	9	2	1	6	0	0	13	37	-24
7	LUSIGNY	6	9	2	0	7	0	0	16	19	-3
8	VENDEUVRE US	6	9	2	0	7	0	0	16	25	-9
9	FC BREVIANDES	5	9	1	2	6	0	0	15	18	-3
10	BAR-SUR-AUBE FC	-2	9	0	0	7	2	0	3	57	-54

Classement U16 D2/P1 poule B

#	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	BP	BC	Diff
1	PONT STE MARIE AS	21	8	7	0	1	0	0	36	8	28
2	AGT	19	8	6	1	1	0	0	29	7	22
3	USMC	15	8	5	0	3	0	0	36	16	20
4	ETOILE CHAPELAINE	13	8	4	1	3	0	0	34	27	7
5	ACADEMY FC	12	8	4	0	4	0	0	19	8	11
6	ESSOR S.C. DU MELDA	4	8	2	0	4	2	0	6	26	-20
7	STE SAVINE F	1	8	1	0	5	2	0	13	29	-16
8	TRAINEL FC	1	8	1	0	5	2	0	9	35	-26
9	ROMILLY CHAMP FC	-1	8	1	0	3	4	0	3	29	-26

Classement U14 D1/P1

#	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	BP	BC	Diff
1	ENT.S. DES MUNICIPAU	25	9	8	1	0	0	0	69	3	66
2	MORGENDOIS	23	9	7	2	0	0	0	53	9	44
3	ST MEZIERY FC	16	9	5	1	3	0	0	25	30	-5
4	ACADEMY FC	15	9	4	3	2	0	0	28	21	7
5	VAUDOISE JS	15	9	5	0	4	0	0	19	39	-20
6	ESNA	15	9	5	0	4	0	0	36	27	9
7	LUSIGNY	7	9	2	1	6	0	0	10	24	-14
8	J. S. ST JULIEN	4	9	2	0	5	2	0	16	42	-26
9	RCSC	2	9	1	0	7	1	0	18	38	-20
10	ROMILLY CHAMP FC	2	9	1	0	7	1	0	4	45	-41

Classement U14 D2/P1

#	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	BP	BC	Diff
1	NORD EST AUBOIS	18	7	6	0	1	0	0	36	4	32
2	F.C. VALLANT FONTAIN	15	7	5	0	2	0	0	17	5	12
3	A.S. CHARTREUX	15	7	5	0	2	0	0	33	11	22
4	AUBE SUD LOISIRS O.	7	7	2	1	4	0	0	21	13	8
5	ERVY FC	5	7	2	0	4	1	0	5	30	-25
6	STE SAVINE F	4	7	2	0	3	2	0	31	10	21
7	AGT	2	7	1	0	5	1	0	3	56	-53
8	ETOILE CHAPELAINE	2	7	1	1	3	2	0	8	25	-17

Classement U13 D1/P1

#	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	BP	BC	Diff
1	FCMT	28	10	9	1	0	0	0	75	13	62
2	ESTAC	25	10	8	1	1	0	0	86	14	72
3	MUNICIPAUX TROYES	20	10	6	2	2	0	0	44	21	23
4	RCSC	19	10	6	1	3	0	0	32	30	2
5	NOGENTAIS FC	18	10	6	0	4	0	0	41	21	20
6	ST JULIEN	16	10	5	1	4	0	0	34	40	-6
7	ACADEMY FC	12	10	4	0	6	0	0	30	46	-16
8	ROSIERES OM.	9	10	3	0	7	0	0	40	38	2
9	MORGENDOIS	6	10	2	0	8	0	0	17	46	-29
10	VAUDOISE JS	3	10	1	0	9	0	0	17	82	-65
11	LUSIGNY	-1	10	0	0	9	1	0	8	73	-65